

**CONFÉRENCE DE PRESSE
DU 13 SEPTEMBRE 2016**

DOSSIER DE PRESSE

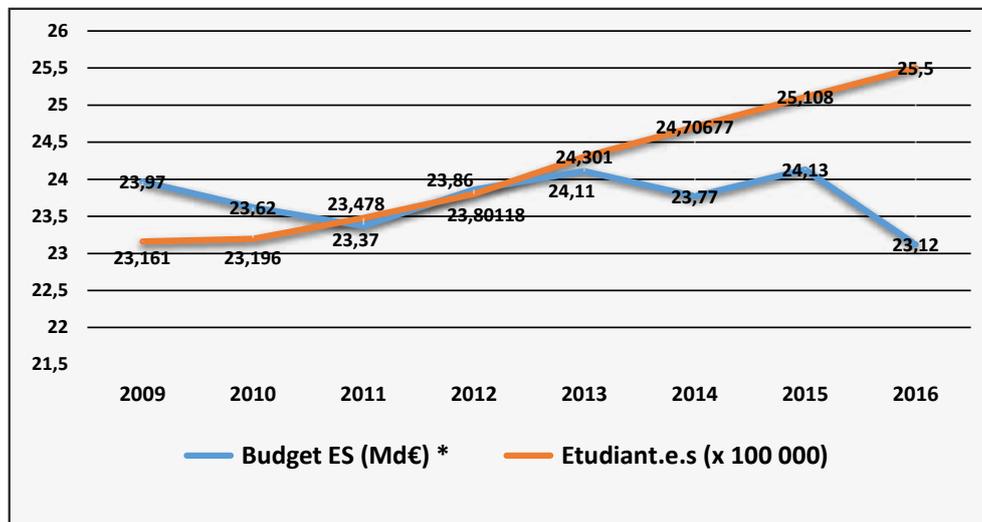
SNESUP FSU

SOMMAIRE

Introduction du secrétaire général : septembre 2016, la rentrée la plus difficile depuis 2009 !	3
Les conditions de la rentrée	6
SOS : enseignement supérieur et recherche paupérisés et précarisés	7
COMUE et fusions d'établissements	8
Recherche : le détricotage de la recherche	9
Formation des enseignants : une ambition affichée, mais démentie par les faits	10
Situation des personnels : un besoin de reconnaissance	11
International : la recherche détournée de ses missions	12
Groupe intersecteur égalité femmes-hommes : l'égalité femmes-hommes : un enjeu majeur pour le SNESUP	13
Communication : le SNESUP modernise ses supports de communication	14
Annexes	15
Annexe 1	16
Annexe 2	17
Annexe 3 : aide à la recherche du premier emploi (ARPE)	18

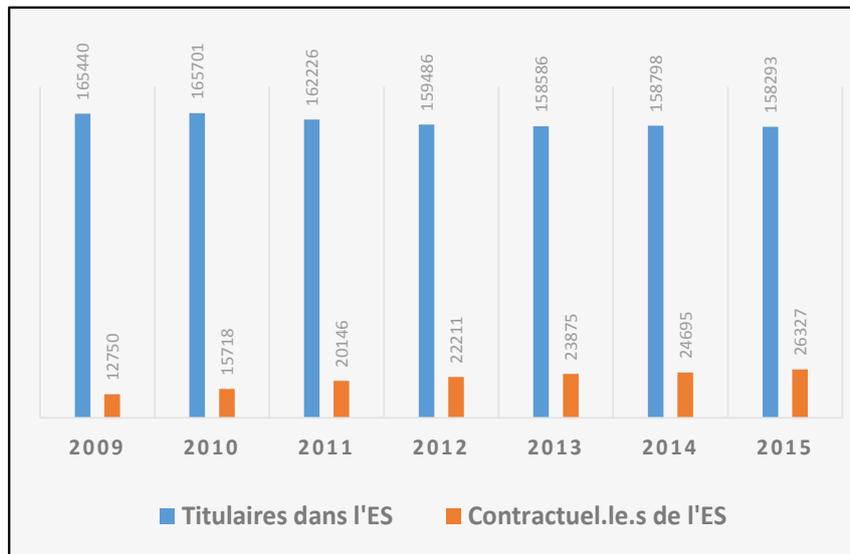
Septembre 2016 : la rentrée la plus difficile depuis 2009 !

Nous vivons et organisons la rentrée la plus difficile depuis 2009. En effet, depuis la mise en place de « l'autonomie » des établissements, le budget global de l'enseignement supérieur et de la recherche est en baisse (en euros constants), le nombre d'enseignant.e.s et d'enseignant.e.s-chercheur.se.s titulaires est également en baisse et le nombre d'étudiant.e.s en hausse.



Le budget 2016 de la Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (Mires) est inférieur (en euros constants) de 850 millions d'euros au budget de 2009, ce qui correspond au montant des sommes distribuées annuellement au titre des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ainsi, malgré la communication gouvernementale, l'État n'a pas augmenté la part de la richesse nationale affectée à l'enseignement supérieur et à la recherche publics. Pire, il a accru les inégalités, réduit drastiquement les fonds récurrents de tous au profit de quelques-uns qui ont répondu à l'injonction de notre tutelle de fusionner avec les surcoûts humains et financiers que ces regroupements génèrent.

La précarité se développe. Entre 2009 et 2015, nous avons perdu 7 150 emplois titulaires (1 200 depuis 2012) tandis que le nombre de contractuel.le.s s'accroissait de 16 600 (4 100 depuis 2012). Ainsi, entre 2012 et 2015, loin de créer 4 000 emplois comme le souhaitait le président de la République, nos établissements ont dû utiliser la masse salariale de 5 200 emplois (310 millions d'euros) pour assurer leurs missions de service public ! Notre secrétariat d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche a le triste record du plus haut taux de précarité de toute la fonction publique (33 %).



Enfin, nous accueillons toujours plus d'étudiant.e.s. Compte tenu de la croissance démographique, du taux de réussite au baccalauréat et du souhait de la jeunesse de s'émanciper, de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur, meilleur rempart contre le chômage, depuis 2009, 180 000 étudiant.e.s de plus ont rejoint les bancs de l'université. Cette année, ce sont 40 000 étudiant.e.s supplémentaires que nous allons accueillir dans les conditions précédemment décrites.

Les impacts de cette situation dans les établissements sont importants.

Par exemple :

- à Toulouse, l'IDEX n'ayant pas été renouvelé, pour faire face à l'augmentation du GVT non compensé par l'État, la direction a décidé de geler tous les postes vacants pendant deux ans (soit 200 postes) ;
- à Strasbourg, l'établissement a perdu depuis 2009 10 % de ses emplois titulaires d'enseignant.e.s et d'enseignant.e.s-chercheur.se.s. La spécialisation s'est accrue au bénéfice des pôles d'excellence et les inégalités entre composantes ont progressé. Seules les composantes avec des ressources propres se développent ;
- à Besançon, les gels d'emplois se poursuivent, de nombreux cas de souffrance au travail sont signalés (exclusion de laboratoires, placardisations...) ;
- à Reims, le gel des emplois, la réduction drastique de la masse salariale (-5,2 M€ en trois ans), ainsi que la baisse des heures du référentiel des tâches, a conduit les enseignants à ne pas ouvrir la licence de psychologie à distance : 1 200 étudiants impactés !
- à Créteil, des cours à l'ESPE sont proposés sans enseignant, en autonomie...

Ayant compris que l'argent nécessaire au fonctionnement ne serait octroyé qu'en cas de fusion, les équipes de direction s'y engagent frénétiquement, si besoin en reniant les promesses de campagne :

- à Lille, les trois universités poursuivent leur rapprochement ;
- à Lyon, le projet de fusion à l'initiative de Lyon-I ne recueille pas l'adhésion des présidents des deux autres universités ;
- à Grenoble, la course au gigantisme se poursuit avec le projet d'intégrer l'INPG et l'IEP dans l'université Grenoble Alpes ;
- à Paris, l'université Pierre et Marie Curie (P-VI) et l'université de la Sorbonne (P-IV) construisent la fusion, sans la composante « droit » qui a claqué la porte ;
- l'USPC ayant perdu son IDEX, la fusion des quatre universités redevient l'objectif de la COMUE. Même l'Élysée suit l'affaire...

Quant à la visibilité de ces mégastructures depuis Shanghai, seule l'AMU progresse en se hissant à la 200^e place. Dans le classement QS, Polytechnique et l'ENS Paris sont dans le Top 50. Il faut dire que leur budget par étudiant dépasse respectivement 80 000 € et 100 000 €, alors que la moyenne des universités se situe autour de 10 000 €. Cela illustre ce que nous avons déjà dit, à savoir que les regroupements sont une mauvaise réponse à un faux problème. Les établissements de l'ESR français ne souffrent pas d'un défaut de taille critique mais d'un sous-financement.

C'est le rôle de notre syndicat d'alerter notre tutelle sur la dégradation de nos conditions de travail, de défendre les collègues en difficulté, de revendiquer pour toutes et tous une revalorisation de notre profession, de faire vivre le dialogue social, de construire des revendications pour promouvoir une autre politique de l'ESR et d'organiser des mobilisations pour obtenir la satisfaction de nos mandats.

Le 15 septembre sera l'occasion de rappeler au gouvernement qu'un mauvais projet de loi adopté en force débouche sur une mauvaise loi dont nous demandons l'abrogation. La loi travail organise des reculs sociaux pour les salariés du privé, pour nos collègues en charge de la formation continue, et si elle n'est pas abrogée, certaines de ses dispositions risquent d'être transposées dans le droit des agents de la fonction publique. Participons aux mobilisations contre la loi travail !

Dans ce contexte, une lueur d'espoir apparaît à propos de l'impérieuse revalorisation de nos salaires. Après les négociations sur l'amélioration du déroulement des carrières des enseignant.e.s de statut second degré, celles sur les carrières des enseignant.e.s-chercheur.se.s vont s'ouvrir cet automne. Les attentes sont considérables. Notre syndicat a imposé l'ouverture de ces négociations et il y prendra une part active.

Pour débattre des impacts de ce contexte sur nos conditions de travail et l'exercice de nos métiers, élaborer nos revendications, définir les actions à mener, entre nous et avec les collègues, nous invitons tous les syndiqués à participer activement aux réunions de nos sections locales, et à organiser des assemblées générales dans nos établissements pour construire des mobilisations.

Enfin, le **SNESUP-FSU** a, comme l'ensemble des syndicats de notre fédération, pour objectif la réduction des inégalités, le développement du service public de l'ESR pour tous et sur tout le territoire, en France et dans le monde (c'est l'objet de nos actions internationales).

Au cours de cette conférence de presse, nous aborderons sept autres points avec nos secrétaires nationaux : les formations, le budget et les regroupements, la recherche, la situation des personnels, l'international, l'égalité femmes-hommes, la communication.

Hervé Christofol,
secrétaire général du SNESUP-FSU

Les conditions de la rentrée

Effectifs

Dans l'enseignement supérieur, les effectifs continuent de progresser alors que les budgets des universités ne permettent pas de recruter des enseignant.e.s supplémentaires. Le nombre d'inscriptions en France métropolitaine et dans les DOM atteint 2 551 000 en 2015-2016. Il est en hausse de 3,2 % par rapport à 2014-2015. La croissance des effectifs a été continue au cours des sept dernières années universitaires et la poursuite de la croissance démographique des effectifs étudiants est confirmée pour la rentrée 2017. La mise en œuvre progressive de la double inscription obligatoire des étudiants en CPGE dans un EPCSCP explique en partie cette hausse : hors ces doubles inscriptions, l'augmentation globale est de 2,5 % sur un an (+61 000 en 2014-2015) et de 12,3 % par rapport à la rentrée 2008.

Tirage au sort

Faute de moyens suffisants pour absorber l'afflux important d'étudiant.e.s tout en maintenant une formation de qualité et surtout la sécurité des étudiant.e.s dans les pratiques sportives, un grand nombre de structures STAPS ont opté pour la mise en place de capacités d'accueil et donc du tirage au sort. Elles étaient 12 en 2012, 26 en 2013 et 32 en 2014. Pour la rentrée 2015, seulement 8 sur plus de 60 formations n'ont pas instauré de capacité d'accueil. De plus, les UFR STAPS ne sont pas les seules à pratiquer le tirage au sort. Ainsi, 54 universités sur 74 ont pratiqué la sélection à l'entrée de la licence à la rentrée 2015, contre 33 en 2014, et 27 en 2013. Dans celles-ci, 190 mentions de licence dans tous les domaines de formation, dont la moitié pour les seules STAPS, ont instauré le tirage au sort l'année dernière. Cela représente ainsi plus de 10 % des 1 800 licences existantes. Les filières sous tension : STAPS, mais aussi Paces (santé), psychologie, droit.

Sélection hors la loi

À Grenoble, des procédures de sélection des dossiers en L1, non votées en conseils, sont à l'œuvre cette rentrée. Des frais facultatifs supplémentaires lors des inscriptions sont demandés alors qu'ils n'ont pas été votés par les conseils centraux.

Les recours administratifs augmentent. Les tribunaux administratifs (TA – Nantes, Bordeaux, Orléans, Lyon 3...) enjoignent les universités qui avaient refusé avec des avis non motivés l'inscription en master 2 d'étudiant.e.s à procéder à leur inscription : selon l'article L. 612-6 du Code de l'éducation, « l'admission dans les formations du 2^e cycle est ouverte à tous les titulaires des diplômes sanctionnant les études de 1^{er} cycle ». Cela pose la question de l'accès de droit en master mais aussi en licence comme à Nantes et Paris (ordonnance TA : Nantes, 23 août 2016, cf. p. 14) ; Paris, 19 juillet 2016, cf. p. 15).

Master

La sélection en master a longtemps existé de fait, et non de droit. À la suite de nombreux jugements de tribunaux administratifs et de décisions du Conseil d'État, un décret a été signé le 25 mai pour fixer un cadre légal. Les élu.e.s FSU siégeant au CNESER avaient voté contre le projet de décret alors présenté. Le ministère a ouvert une discussion sur le master début juillet. Le **SNESUP-FSU** se prononce contre toute forme de sélection pour l'accès en M1 et entre le M1 et le M2. Il défend l'accès de droit, pour tout titulaire d'une licence, à un master de la mention correspondante.

Moyens humains

La tentation est donc grande de glisser vers la sélection pour gérer l'incapacité de l'État à donner les moyens humains et budgétaires aux établissements, en fonction de leurs besoins, afin qu'ils puissent accueillir dans de bonnes conditions l'afflux des étudiant.e.s en master, dans un service public de l'ESR digne de ce nom.

Strasbourg et Lille : non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Cela représente 176 emplois d'EC perdus depuis 2009 sur 1 600 titulaires à Strasbourg.

Toulouse-III : tous les postes seront gelés pour les deux prochaines années (200 postes en 2 ans). Même avec une liste des formations qui serait « très limitative », selon Najat Vallaud-Belkacem (Assemblée nationale, 17 février 2016), celle-ci ouvrirait la boîte de Pandore à tout établissement qui souhaite pratiquer une sélection : le critère d'inscription à cette liste – notamment les capacités d'accueil – n'étant pas défini par la loi.

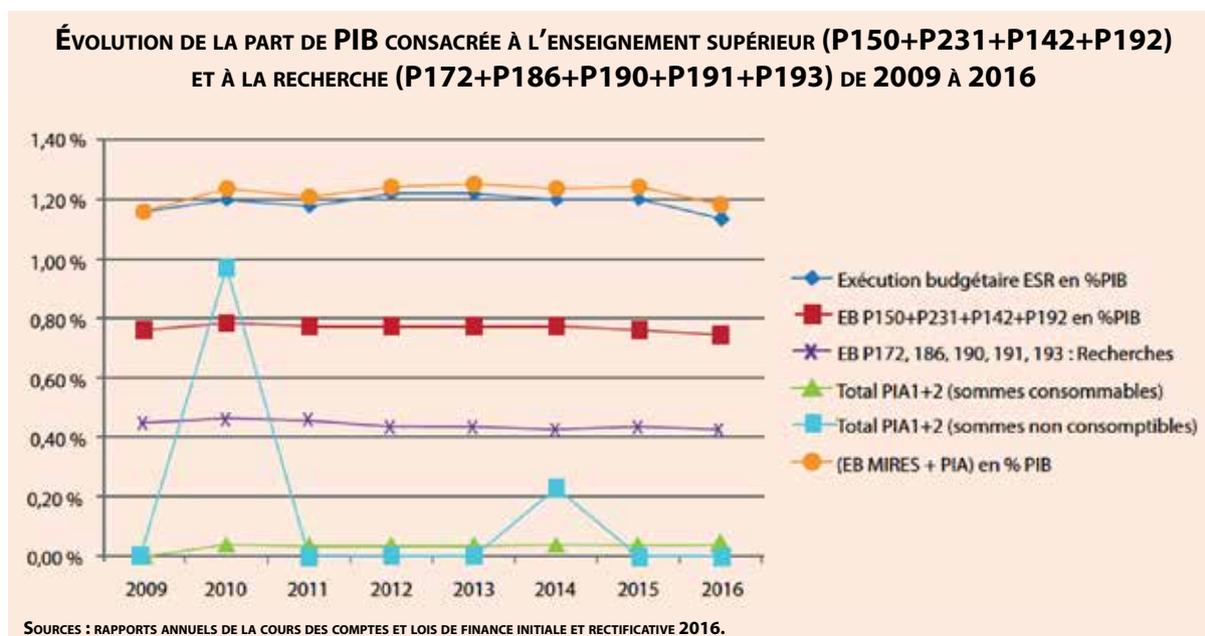
SOS : enseignement supérieur et recherche paupérisés et précarisés

En cette rentrée 2016, l'enseignement supérieur accueillera 40 000 étudiants supplémentaires avec des moyens en baisse ! En effet, en 2016, les crédits consacrés par la loi de finance initiale (LFI) à l'enseignement supérieur stagnaient par rapport à la LFI 2015 (+0,04 %), alors que cette stagnation intégrait la masse salariale correspondant aux 1 000 postes virtuellement créés en 2016 et les dépenses obligatoires supplémentaires imputées sur les budgets des établissements. Au total, même sans pourvoir aucun des 1 000 « nouveaux » postes afin de transformer intégralement cette masse salariale en budget de fonctionnement, il aurait fallu que les établissements gèrent à ressources constantes une augmentation de 206 millions d'euros (M€) de leurs dépenses obligatoires, ce qui représente l'équivalent de 3 700 emplois, soit le budget global d'une université de 25 000 étudiants. Ce ne sont ni les 880 M€ du budget des programmes d'investissements d'avenir (PIA) pour la recherche et l'enseignement ni les contrats de plan État-Région (CPER) qui pourront compenser cette paupérisation.

Les premiers sont très inégalement répartis et les seconds sont en baisse de plus de 30 % par rapport aux années passées.

Depuis 2012, nous avons accueilli 180 000 étudiants supplémentaires dans l'ESR avec un budget stable en euros constants, une baisse de l'emploi titulaire (-1 200 emplois titulaires) et une explosion de l'emploi précaire d'enseignants et enseignants-chercheurs (+4 120 emplois contractuels).

Nous pouvons constater que malgré les engagements des gouvernements successifs de porter le budget de la recherche publique à 1 % du PIB et celui de l'enseignement supérieur à 2 % du PIB, le premier stagne en deçà de 0,5 %, voire baisse légèrement, et le second, même abondé avec les fonds consommables du PIA, peine à se maintenir au-dessus de 0,75 %... Pour atteindre ces objectifs dans dix ans (soit l'horizon réaffirmé par la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur), c'est une croissance de 1,2 milliard d'euros (Md€) par an du budget de la recherche, et de 2,3 Md€ par an du budget de l'enseignement supérieur qu'il nous faudrait !



L'annonce pour le budget 2017 d'une augmentation de 815 M€ du budget de la MIRES est une nouvelle que nous accueillons favorablement. Elle permettra peut-être, pour la première fois depuis huit ans, de ne pas dé-

grader davantage les conditions d'études et de travail dans l'enseignement supérieur et dans les laboratoires et organismes de recherche. Mais nous sommes loin des 3,5 Md€ d'augmentation attendus.

AFFECTATION POSSIBLE DES 850 M€ SUPPLÉMENTAIRES ANNONCÉS POUR LE BUDGET 2017 DE LA MIRE

Contributions aux augmentations	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
• Du nombre d'étudiants (40 000)	-115 000 000 €	135 000 000 €	385 000 000 €
• Budget de l'ANR	500 000 000 €	250 000 000 €	0 €
• Du coût de l'énergie (action 14 du P150)	130 000 000 €	130 000 000 €	130 000 000 €
• De la hausse du point d'indice	120 000 000 €	120 000 000 €	120 000 000 €
• Des grilles PPCR	70 000 000 €	70 000 000 €	70 000 000 €
• Du GVT	70 000 000 €	70 000 000 €	70 000 000 €
• Des 1 000 postes	60 000 000 €	60 000 000 €	60 000 000 €
• CAS pension des titularisations Sauvadet	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €
• Gels des frais d'inscription	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
TOTAL	850 000 000 €	850 000 000 €	850 000 000 €

Ces répartitions ne permettent pas d'abonder les fonds récurrents des laboratoires.

L'hypothèse 1 de doublement du budget de l'ANR permettra de mécontenter 80 % des équipes de recherche qui postulent au lieu d'en décourager 90 % comme actuellement. Dans cette hypothèse, non seulement il ne sera pas possible de recruter les 1 000 nouveaux agents mais il faudra encore accueillir 40 000 étudiants supplémentaires dans l'enseignement supérieur avec 56 M€ en moins !

L'hypothèse 2 d'augmentation de 50 % du budget de l'ANR permettrait d'affecter 5 000 €/étudiants

(dont 1 000 postes) aux établissements assumant une augmentation de leurs effectifs. Ce montant demeure insuffisant pour ne pas mettre ces établissements en difficulté budgétaire.

L'hypothèse 3 maintient le budget de l'ANR à son niveau actuel. Elle n'améliore pas le taux de succès mais elle permet d'affecter les 1 000 postes et 385 M€ aux établissements qui accueilleront les nouveaux étudiants, soit 11 125 €/étudiants. C'est le coût moyen actuel d'un étudiant d'une université généraliste avec un cursus de médecine. De plus, une part de ce budget pourrait être affectée aux laboratoires.

COMUE et fusions d'établissements

Les COMUE ont été imaginées pour attirer les investissements d'excellence et le plus souvent en dehors de toute logique scientifique ou pédagogique. Lorsqu'ils échouent à obtenir l'IDEX tant convoité, ces regroupements se trouvent fragilisés. C'est le cas, par exemple, de la COMUE Léonard-de-Vinci dont l'université de La Rochelle veut se retirer pour continuer à bénéficier de financements au sein de la nouvelle région Aquitaine, ou des COMUE Paris Lumières et Hesam. Les recommandations des jurys des PIA sont le plus souvent comminatoires : hors fusion entre établissements, point de salut... C'est pourquoi on assiste aujourd'hui à une course au gigantisme entre les universités franciliennes pour constituer des regroupements à la fois visibles depuis Shanghai et conformes à la logique de la pseudo « excellence ». Après la fusion programmée des universités Paris-IV et Paris-VI, c'est la COMUE Sorbonne Paris-Cité qui a annoncé le 30 juin dernier son intention de passer au stade de la fusion au 1^{er} janvier 2019 pour constituer une université « omnidisciplinaire » ; omnivore serait sans doute plus exact...

Dans tous les cas, ces décisions « stratégiques » se font sans consultation directe des personnels et des usagers. Le plus souvent, c'est par la presse que les membres des conseils d'administration et des

conseils académiques des établissements concernés apprennent la nouvelle ! Aucun compte n'est tenu des souffrances au travail occasionnées dans les établissements où la fusion a été la plus précoce. La remarquable enquête publiée ce mois-ci par *Le Monde diplomatique* sur l'université Aix-Marseille est pourtant une démonstration éclatante de l'échec de cette politique mise en œuvre par la loi du n° 2013-660 du 22 juillet 2013, dans le prolongement de la politique suivie par Valérie Pécresse lors du quinquennat précédent. Les témoignages et les informations recueillis par la journaliste Christelle Gérard sur les conditions de travail dégradées, les mutations au forceps, des retards de paiement pour les personnels vacataires, etc. confirment malheureusement des errements que le **SNESUP-FSU** a dénoncés à maintes reprises.

Enfin, on notera qu'à l'heure où la ministre de l'EN se félicite d'avoir rendu plus difficile l'ouverture d'établissements privés hors contrat en précisant que jusqu'à présent « *il était plus facile d'ouvrir une école qu'un débit de boissons* » (*L'OBS* du 8 septembre 2016), certaines COMUE (Lille Nord-de-France, Bretagne-Loire) font la part belle à des établissements confessionnels, au mépris de la laïcité et alors même que seuls les établissements publics qui relèvent du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont l'obligation de se rattacher à une COMUE.

Le détricotage de la recherche

La formation doctorale change de visage

Les nouveaux arrêté doctorat (25 mai 2016) et contrat doctoral (29 août 2016), mis en application au 1^{er} septembre, génèrent des changements dans la formation doctorale qui interrogent, voire irritent déjà les collègues.

Le **SNESUP-FSU** va lancer une campagne d'information dans les établissements sur les points sensibles relatifs aux deux modifications législatives :

- le premier changement immédiat est la constitution des jurys de thèse avec un certain nombre de casse-tête tels que la parité femmes-hommes parmi les membres, les motifs d'exclusion (un.e membre du comité de suivi peut-il/elle être membre du jury...), le directeur ou la directrice de thèse est-il/elle seulement exclu.e du vote final du jury ou de toute la délibération, le terme « décision » étant employé par le texte législateur ?
- le deuxième changement est celui du contour de l'école doctorale avec, en point de mire, le nouveau mode d'élection des membres du conseil des écoles et collèges doctoraux renouvelés, mais également la mise en place des comités de suivi de thèse ;
- le troisième concerne les conditions d'entrée en thèse avec le système de VAE autorisant des personnes qui ne détiennent pas de master à entrer en thèse après passage par la commission d'évaluation *ad hoc*.

Ces points, entre autres, changent le périmètre de recherche et de formation à la recherche des doctorant.e.s et de leurs encadrant.e.s !

Le secteur poursuivra son travail pour la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et la révision des certifications professionnelles, ouvrant la négociation de grilles salariales de niveau 8, niveau de qualification et d'expertise spécifique au doctorat.

Déstructuration-restructuration de la recherche au gré des financements

La mise en place des initiatives d'excellence, le changement de taux de financement, entre financements récurrents et par appels à projets extrêmement ciblés, entre recherches publiques et recherches privées, commencent à marquer visiblement le paysage scientifique des établissements et des regroupements d'établissements.

Cela se traduit aujourd'hui par :

- la suppression d'un nombre non négligeable de pans de recherche ;
- la diminution des moyens de fonctionnement quotidien et donc le durcissement des conditions de travail (mise en concurrence effrénée conduisant au burn-out mais également aux manquements éthiques tels que la falsification des données) ;
- les fermetures conséquentes d'équipes et de laboratoires de recherche ;
- les réorganisations de plus en plus rapprochées dans le temps des thématiques de recherche dans les laboratoires maintenus (or la recherche a besoin de temps !)
- la fermeture des formations ou des parcours de formations qui n'ont plus de recherches adossées ;
- des embauches de plus en plus centrées sur le profil recherche et non formation, diminuant la qualité de formation et donc de recherche des futur.e.s doctorant.e.s.

Le **SNESUP-FSU** se propose d'étudier ce changement de paysage et de prospecter les conséquences attendues sur le développement économique et social du pays. Le **SNESUP-FSU** alerte depuis plusieurs années les instances gouvernementales et l'opinion publique sur de nombreux effets minorés du changement de production de la recherche en France et plus largement en Europe. Le budget prévisionnel 2017 sera un élément indicateur fort de l'écoute ou non de ces alertes.

Les choix en matière de recherche et développement (et technologie ?) seront un des éléments clés de la campagne présidentielle scrutés par les organisations syndicales.

Une ambition affichée, mais démentie par les faits

Les premiers retours des collègues font clairement apparaître que les difficultés des rentrées précédentes demeurent.

Le principe même de cette réforme, tel qu'affiché par le ministère, d'une formation à la fois universitaire et professionnelle est, dans les faits, complètement dévoyé. Le ministère ne sort pas de sa logique : utiliser les stagiaires en cours de formation comme des moyens d'enseignement à part entière, au détriment de leur formation proprement dite.

La continuité de la formation en master n'est pas respectée partout : de nombreux lauréats des concours du second degré se trouvent affectés dans des académies éloignées de leur lieu de formation, voire dans lesquelles leur formation n'existe pas. Des stagiaires sans expérience sont affectés en Segpa (Pau), ou sur trois établissements différents. Localement, les rectorats refusent de mettre en place des groupes de travail sur la mise en stage. Mais ici et là, ils « innovent ». Comme à Paris, avec le partage de classes entre deux stagiaires qui se succèdent trois semaines dans la même classe, sans jamais se rencontrer en formation ce qui rend d'ailleurs impossible l'élaboration des emplois du temps des enseignants de l'ESPE.

Dans le contexte de pénurie institutionnalisée et de croissance des effectifs, qui se conjuguent à l'autonomie des établissements saucé LRU, les ESPE servent de premières variables d'ajustement. Les conditions de travail sont dégradées : heures supplémentaires (Angoulême), augmentation des effectifs de groupes (Dijon), affichage d'heures de travail en autonomie comme étant des heures de formation (Créteil). Très souvent, diminution drastique des volumes de formation : il y a peu à Paris, un futur professeur des écoles suivait 216 heures de formation en français sur deux ans ; aujourd'hui, c'est 125 heures, et 35 heures seulement pour les stagiaires issus d'une autre voie que le M1 MEEF, qui peuvent n'avoir jamais vu une classe mais qui sont eux aussi placés en responsabilité dès obtention du concours. Ceux-là sont pourtant de plus en plus nombreux dans les ESPE (souvent plus de la moitié de la cohorte). La situation n'est pas meilleure pour les néo-titulaires affectés sur quatre quart-temps de classe, dans deux écoles, deux cycles (Paris).

Dans ces conditions, le ministère peut-il encore prétendre avoir « rétabli » la formation ?

Il est nécessaire de recruter dans les ESPE pour assurer le suivi des stagiaires, la formation, l'accueil des lauréats des concours non issus du master MEEF, etc. Recruter des enseignants-chercheurs – encore très peu nombreux dans les ESPE – dans le champ de l'éducation et de la didactique, parce qu'ils sont en mesure d'assurer l'adossement à la recherche, tant vanté par le ministère (aucun recrutement prévu à Créteil par exemple, alors qu'on sait les difficultés). Rappelons aussi que la formation manque de tuteurs formés et présents sur le lieu de stage (dans le second degré, parfois 150 kilomètres de distance !).

Face à cette insupportable répétition d'une rentrée à l'autre, il faut dès à présent :

- réduire le temps de responsabilité de l'année de stage à un tiers de service, pour que le stage (re) prenne sa dimension formatrice ;
- repenser l'architecture de la formation, avec les personnels, pour une formation réellement professionnelle et universitaire, à la hauteur des besoins et qui permette une entrée progressive dans le métier ;
- flécher et pérenniser les moyens humains et matériels pour les ESPE.

Nous travaillons à l'élaboration d'un cahier des charges, qui s'appuiera notamment sur les États généraux de la formation des enseignants, qui se tiendront en tout début 2017.

Un besoin de reconnaissance

Carrières et rémunérations* toujours à la traîne

Les mesures pour les enseignants annoncées fin mai par le ministère en application du protocole PPCR de la fonction publique restent insuffisantes en regard de la dévalorisation salariale et de la désaffectation de ces métiers. Redonner de l'attractivité à ceux-ci nécessitera d'aller plus loin.

Les annonces d'augmentations salariales chocs ont été trompeuses. Ainsi, « *les stagiaires percevront 1 400 € bruts par an de plus qu'actuellement* » (*Le Point*) : c'est oublier que ce montant inclut une part d'environ 500 € financée par la baisse concomitante des primes de l'enseignant ! De plus, il ne concerne pas la majorité des enseignants : les professeurs certifiés ne percevront que 650 € de plus qu'actuellement durant leur année de stage hors la conversion de prime en traitement brut.

Loin des annonces est la réalité des débuts de carrière. Les enseignants de statut second degré percevront moins qu'actuellement sur les quatre premières années : la rémunération brute globale de cette période sera inférieure de 14 € pour un certifié, et de 1 400 € pour un agrégé.

Le **SNESUP-FSU** acte positivement la reconnaissance des spécificités des missions des enseignants du supérieur à travers les modalités d'accès au 3^e grade ainsi que la mise en place d'un rythme d'avancement d'échelon quasi commun, qui devraient mettre un terme aux retards de carrière des PRAG et PRCE.

Dans les négociations à venir sur les carrières d'enseignant-chercheur, il défendra une revalorisation significative sur la base de la reconnaissance du doctorat et de ses missions.

Les enseignants du supérieur sont financièrement pénalisés par leur régime indemnitaire ridicule en comparaison des fonctionnaires de même niveau, et par une rémunération des heures supplémentaires bien inférieure aux taux pratiqués en lycée. Il est indispensable que ces injustices soient traitées par un plan d'action complémentaire aux mesures d'application du protocole PPCR.

Les récentes modifications du contrat doctoral s'inscrivent dans la logique ministérielle d'individualisation des rémunérations et de développement d'un paiement à la tâche socialement rétrograde. Les doctorants sans activité complémentaire disposeront de 63 € de mieux qu'avant. Mais gageons que leur proportion va diminuer au sein de l'effectif des doctorants qui deviennent des moyens d'enseignement flexibles, pouvant tous assurer de 0 à 64 heures TD au gré des besoins des établissements. Les doctorants seront victimes, comme les vacataires, du sous-paiement précité des heures d'enseignement. Ainsi, un doctorant avec un service statutaire de 64 heures d'enseignement était rémunéré 2 036 € bruts ; les nouveaux doctorants qui assureront le même volume ne seront payés que 1 976 €.

Emploi en baisse et précarité en hausse

Les conditions budgétaires ont conduit à une réduction du nombre d'enseignants et enseignants-chercheurs titulaires ces dernières années tandis que les effectifs étudiants augmentent. Les conditions de travail s'en trouvent fortement dégradées.

Malgré le dispositif Sauvadet, l'emploi non titulaire augmente dans l'enseignement supérieur et la recherche sous l'effet des politiques de financement par projets et des économies budgétaires. Les établissements favorisent le recours au paiement à la vacation, même pour les tâches pérennes. La création de contrats de chargés d'enseignement assurant annuellement de 96 heures à 192 heures d'enseignements relève d'une dérèglementation propice au contournement de la notion de vacataire. Elle ne fera qu'entretenir le vivier d'enseignants précaires corvéables et jetables à merci.

L'irresponsabilité sociale de l'employeur institutionnalisée

Le ministère cède ses responsabilités d'employeur aux établissements en leur épargnant le plus possible contraintes et coûts.

Par son refus d'accorder aux CHSCT des établissements les mêmes moyens que dans les autres ministères, il montre en outre son désintérêt pour la protection de la santé du personnel et des étudiants. Malgré les demandes du **SNESUP-FSU**, il refuse d'imposer des indicateurs communs dans les bilans sociaux des établissements, cédant à l'intransigeance de la CPU sur ce point. Il reste même fermé aux propositions de se donner des leviers incitatifs par le biais des contrats d'établissements. Il écarte ainsi :

- toute étude sérieuse des conditions de travail des personnels et de la précarité ;
- toute interrogation de l'organisation du travail et de ses conséquences collectives.

* Pour les détails, se reporter au supplément du mensuel **LE SNESUP** de septembre 2016.

La recherche détournée de ses missions

Solidarité

Le **SNESUP-FSU** mène une activité continue de solidarité avec des universitaires victimes d'atteintes à leurs droits et à leur liberté, en Iran, en Turquie, en Côte d'Ivoire... En cette rentrée universitaire, la situation en Turquie est particulièrement inquiétante. Le **SNESUP-FSU** a diffusé vers ses adhérents le texte suivant :

Le SNESUP-FSU est solidaire des universitaires et chercheurs victimes de la répression en Turquie

Dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2016, plus de 40 universitaires signataires de la « pétition pour la paix » et de membres du Syndicat des travailleurs de l'enseignement et de la recherche (Eğitim-SEN) ont été révoqués. Il font partie des fonctionnaires, plus de 40 000, accusés d'être des « soutiens du terrorisme » et exclus du service public depuis le coup d'État manqué du 15 juillet 2016.

Nombre de ces signataires faisaient déjà depuis plusieurs mois l'objet d'enquêtes administratives pour avoir signé en janvier 2016 la « pétition pour la paix ». Révoqués à la suite d'un décret gouvernemental dans le cadre de l'état d'urgence, ils ne pourront pas faire appel, et il leur sera interdit leur vie durant de travailler dans la fonction publique et leurs passeports leur seront retirés.

*Le **SNESUP-FSU** demande que les collègues soient réintégrés dans leurs fonctions et retrouvent l'intégralité de leurs droits de salariés.*

Europe, recherche et défi à relever par l'humanité

Un événement de cette rentrée est resté assez inaperçu dans les médias : le 35^e congrès international de géologie, réuni le 27 août au Cap (Afrique du Sud) a adopté une déclaration reconnaissant que nous sommes dans une nouvelle ère géologique, l'anthropocène. La notion d'anthropocène (modification de la composition de l'atmosphère, changement climatique et bouleversement du vivant dus aux activités humaines, enclenchant une évolution majeure et durable du système Terre) a ainsi acquis une légitimité scientifique au même titre que la théorie de l'évolution.

L'anthropocène oblige l'humanité à se penser, à s'organiser collectivement et à modifier ses activités en intégrant les dimensions écologiques, sociales et économiques. La recherche et l'enseignement supérieur ont un rôle majeur à remplir dans ce défi global. Mais les gouvernements européens et l'Union européenne n'ont pas pris la mesure de l'anthropocène et, au lieu de modifier leurs politiques de recherche afin de relever le défi posé par l'anthropocène, ils s'entêtent à détourner la recherche publique en la soumettant toujours davantage aux demandes des entreprises et aux seuls besoins de la compétitivité économique de court terme.

Le **SNESUP-FSU** poursuivra et renforcera son engagement européen et international pour une politique de recherche prenant pleinement en compte les enjeux de l'anthropocène, dans la continuité de sa mobilisation lors de la COP21 de 2015.

L'égalité femmes-hommes : un enjeu majeur pour le SNESUP

Les pratiques discriminantes, machistes, sexistes et homophobes persistent dans tous les secteurs. À l'Université, elles sont dénoncées à travers, notamment, le maintien du plafond de verre et de la tolérance à l'égard du sexisme. L'Université n'échappe pas non plus à la reproduction genrée des partages de responsabilités et de pouvoir, à des formes d'incorporation des discriminations liées aux stéréotypes, voire de harcèlement. Les femmes semblent se saisir plus aisément de responsabilités liées à la formation qu'à la gouvernance ou à la recherche. Ces constats confirment le bien-fondé des revendications à poursuivre et à amplifier concernant l'égalité femmes-hommes dans les carrières, les emplois, les retraites et les responsabilités, mais aussi en matière de qualité de vie au travail, de politique de santé et de bien-être au travail, qui doivent aussi être élaborées au regard de la permanence de ces discriminations. La problématique du sexisme et de la représentation des femmes au sein des organisations syndicales et dans le cadre des pratiques militantes est également une piste de réflexion indispensable pour faire avancer le syndicalisme.

C'est pourquoi un groupe de travail intersecteur s'est mis en place, évidemment ouvert aux femmes et aux hommes, qui fonctionnera de manière dialectique avec les secteurs du **SNESUP-FSU** et avec le secteur femmes de la FSU, afin de contribuer à l'élaboration de la position du **SNESUP-FSU** sur les diverses pratiques sexistes faisant le lit des inégalités et des discriminations entre les femmes et les hommes, et de conforter notre action syndicale. Chaque secteur sera sollicité pour conduire dans un premier temps, compte tenu de la diversité des discriminations repérables dans l'ESR et de la nécessité de cibler les objectifs, une réflexion sur les problématiques relatives aux inégalités femmes-hommes.

Les objectifs sont multiples : conduire une analyse critique des politiques et des dispositifs institutionnels existants (exemple : mise en œuvre des droits, charges de mission égalité professionnelle, parité dans l'enseignement supérieur et la recherche, mentorat des femmes, etc.), lutter contre la perpétuation du plafond de verre et les pratiques sexistes et discriminantes, élaborer et mettre en débat des orientations et des propositions concrètes d'action syndicale. Améliorer la visibilité des femmes dans tous les supports de communication (médias, publications scientifiques, images, *Le Mensuel*, *VRS*, féminisation systématique des textes) et promouvoir des types de formation pouvant sensibiliser à ces problématiques sont également des leviers à investir.

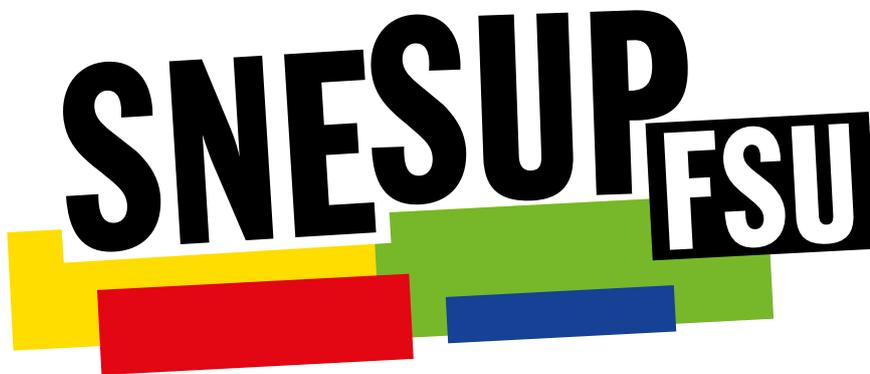
Le SNESUP modernise ses supports de communication

A fin de mieux répondre aux attentes de ses syndiqués, de la communauté universitaire, mais aussi de la presse et des médias, le **SNESUP-FSU** a lancé un important chantier de modernisation de ses supports de communication et de ses publications. Ce chantier est essentiellement orienté vers le développement des médias numériques, avec la création d'un pôle Web.

Après l'adoption, début juin 2016, d'un nouveau logo dessiné par la graphiste Susanna Shannon, un site Web entièrement neuf sera mis en ligne le 10 octobre prochain. Il répondra au standard *responsive* (consultation optimisée sur tablette et smartphone) et fera une place plus importante aux supports visuels. L'arborescence a été entièrement revue et permettra une consultation et une recherche optimisée. Un extranet comportant des forums sera accessible aux syndiqués. Le paiement en ligne sera généralisé aux nouveaux adhérents.

Le développement du nouveau site est couplé avec celui des réseaux sociaux. À l'actuel compte twitter (twitter.com/snesupfsu) viendront s'ajouter une page Facebook et une diffusion de nos publications sur Scoop.it!

Enfin, les habituelles publications numériques du syndicat (*Lettre Flash* et communiqués) seront complétées par le lancement, le 21 octobre, d'une *Lettre d'information mensuelle*. Courant 2017, la revue **Le SNESUP** bénéficiera d'un toilettage graphique et de l'ajout de nouvelles rubriques.



ANNEXES

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES**

N° 1606691

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. U

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Livernais
Juge des référés

Le juge des référés

Ordonnance du 23 août 2016

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 5 août 2016 sous le numéro 1606691 et un mémoire enregistré le 22 août 2016, M. U, représenté par Me Merlet-Bonnan, demande dans le dernier état de ses écritures au juge des référés, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative :

1°) de suspendre l'exécution de la décision du 10 juin 2016 par laquelle le président de l'Université de Nantes a refusé son inscription en première année commune d'études de santé, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

2°) d'enjoindre au président de l'Université de Nantes de l'inscrire à titre provisoire en première année commune d'études de santé, dans le délai de huit jours à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros au profit de Me Merlet-Bonnan qui a déposé un dossier d'admission à l'aide juridictionnelle et qui renoncera, dans cette hypothèse, à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle en application des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

Il soutient que :

- la circonstance selon laquelle il est pré-inscrit en première année commune d'études de santé auprès de l'Université de la Martinique ne le prive pas d'intérêt à agir contre la décision attaquée qui lui fait grief, alors même que l'inscription à Nantes était son premier choix ;

- la condition d'urgence est satisfaite dès lors que l'exécution de la décision attaquée le prive de la possibilité de poursuivre ses études à Nantes et l'obligera à engager d'importantes dépenses s'il devait rejoindre la Martinique pour suivre ses études ;

- il existe un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ;

- elle est entachée d'un défaut de motivation ;

- elle est entachée d'erreur de droit dans l'application de l'article L. 612-3 du code de l'éducation en ce qu'elle révèle une sélection illégale sur dossier qui est contraire au principe de liberté d'inscription ;

- elle méconnaît le principe d'égalité des usagers du service public de l'éducation.

Par un mémoire en défense, enregistré le 19 août 2016, l'Université de Nantes, représentée par Me Marchand conclut :

1°) au rejet de la requête ;

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1610223/9

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Y... A...

Le juge des référés

**M. Martin-Genier
Juge des référés**

Ordonnance du 19 juillet 2016

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 4 juillet 2016, M. Y... A... doit être regardé comme demandant au juge des référés de suspendre les décisions du 8 juin 2016 par lesquelles les universités de Paris Diderot (Paris 7), de la Sorbonne nouvelle (Paris 3), et de Paris-Est-Créteil Val de Marne (UPEC) ont refusé de l'inscrire pour la rentrée universitaire 2016-2017, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

Il fait valoir que, titulaire d'un brevet de technicien supérieur technico-commercial, il souhaite se réorienter en licence d'anglais, et que les décisions méconnaissent les dispositions de l'article L. 612-3 du code de l'enseignement.

Par un mémoire en défense, enregistré le 11 juillet 2016, le président de l'Université Paris Diderot conclut au rejet de la requête.

Il soutient que :

- la requête est irrecevable en tant que les conclusions portent sur une demande d'annulation d'une décision et du défaut d'un recours au fond ;
- que la condition relative à une situation d'urgence n'est pas établie dès lors que le requérant a déjà obtenu un diplôme ;
- que la décision n'est entachée d'aucun doute sérieux sur sa légalité.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;

Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)*

Mesure n° 2 : créer une Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)

Versée chaque mois pendant quatre mois aux jeunes diplômés afin d'accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle qui sépare la sortie des études et l'accès au premier emploi.

Réservée aux jeunes qui bénéficiaient d'une bourse d'enseignement au cours de la dernière année de préparation du diplôme par la voie scolaire ou universitaire.

Pour les diplômés de CAP et de baccalauréats professionnels : 200 € par mois pendant quatre mois.

Pour les diplômés de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licence, licence professionnelle, master et diplôme d'ingénieur) : le montant sera équivalent à celui de la bourse sur critères sociaux perçue au cours de la dernière année de préparation du diplôme (de 100 € à 550 € par mois).

Mise en œuvre normative

Article 50 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels :

« Une aide à la recherche du premier emploi, non imposable et exonérée de charges sociales, est accordée pour une durée de quatre mois, sur leur demande, aux jeunes de moins de vingt-huit ans qui ont obtenu, depuis moins de quatre mois à la date de leur demande, un diplôme à finalité professionnelle et qui sont à la recherche d'un emploi. Cette aide est réservée aux jeunes qui, ayant obtenu leur diplôme par les voies scolaire et universitaire ou par l'apprentissage, bénéficiaient d'une bourse nationale du second degré ou d'une bourse de l'enseignement supérieur au cours de la dernière année de préparation du diplôme et, sous condition de ressources équivalentes à celles permettant de bénéficier des bourses nationales du second degré ou des bourses de l'enseignement supérieur, aux jeunes qui ont obtenu leur diplôme par l'apprentissage. Un décret détermine les conditions et les modalités d'attribution de cette aide, ainsi que la liste des diplômes à finalité professionnelle ouvrant droit à l'aide. Le montant maximal des ressources permettant aux jeunes qui ont obtenu leur diplôme par l'apprentissage de bénéficier de l'aide à la recherche du premier emploi et le montant mensuel de l'aide sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et du Budget.

L'autorité académique et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires compétents pour accorder l'aide à la recherche du premier emploi peuvent vérifier l'exactitude des informations fournies à l'appui des demandes tendant au bénéfice de l'aide. Outre le reversement de l'aide accordée auquel il donne lieu, le fait d'établir de fausses déclarations ou de fournir de fausses informations pour bénéficier de l'aide à la recherche du premier emploi est puni des peines prévues à l'article 441-6 du Code pénal. L'autorité académique et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui assurent la gestion de l'aide à la recherche du premier emploi peuvent en confier l'instruction et le paiement à l'Agence de services et de paiement. »

Décret n° 2016-1089 du 8 août 2016 relatif à l'aide à la recherche du premier emploi

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8B9A367DF4221C38497DD0B6D4D0E664.tpdila19v_1?cidTexte=JORFTEXT000033000375&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032982005

Arrêté du 8 août 2016 fixant les montants mensuels de l'aide à la recherche du premier emploi et les montants maximaux des ressources permettant aux personnes ayant obtenu leur diplôme par l'apprentissage de bénéficier de l'aide

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8B9A367DF4221C38497DD0B6D4D0E664.tpdila19v_1?cidTexte=JORFTEXT000033000414&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032982005

Présentation officielle

www.education.gouv.fr/cid103257/l-aide-a-la-recherche-du-premier-emploi-arpe.html

www.etudiant.gouv.fr/cid104954/jeune-diplome-disposant-de-faibles-ressources-demandez-l-arpe.html

Commentaires

Cette aide est une avancée, mais la satisfaction de la revendication d'une allocation d'autonomie pour tous les jeunes, telle que portée par la FSU, est encore bien loin...

Lors de l'annonce de cette mesure par le Premier ministre, la contestation du projet de loi relative au travail porté par Myriam El Khomri était bien engagée, et les organisations de jeunesse mobilisées, notamment en milieu étudiant, s'étaient même mobilisées avant les organisations syndicales. On ne saura sans doute jamais si la mesure ARPE avait été imaginée, dès l'origine, comme un moyen de désamorcer ce vent de fronde, mais il n'est pas douteux que le gouvernement n'a pas manqué, en l'introduisant dans la loi, finalement adoptée, du 8 août, de saisir une occasion de mettre dans l'embarras les organisations de jeunes exigeant le retrait total du projet de loi. Toutefois, les principales d'entre elles, à savoir l'UNEF, la FIDL et l'UNL, ne se sont pas laisser tromper : en cette rentrée, aux côtés de la CGT, FO, FSU, Solidaires, elles continuent la bataille, cette fois pour l'abrogation de ladite loi. Au prix de la perte de quelques centaines d'euros ?**

Enfin, rarement les textes d'application de dispositions législatives nouvelles auront été publiés aussi rapidement, à savoir le jour même ! Bel empressement...

* Mesures « jeunesse » annoncées le 11 avril 2016 par le Premier ministre.

** Pendant quatre mois : 200 €/mois pour les titulaires d'un diplôme professionnel de l'enseignement scolaire, 300 €/mois pour les titulaires d'un diplôme professionnel de l'enseignement supérieur mais obtenu seulement par l'apprentissage (ce qui permet, au passage, de renforcer l'incitation au développement de l'apprentissage comme moyen de poursuite d'études supérieures...). Pour les étudiants ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle par la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant, le montant correspond au montant mensuel de la bourse d'enseignement supérieur.

Syndicat national de l'enseignement supérieur

Fédération syndicale unitaire

78, rue du Faubourg-Saint-Denis

75010 Paris

Tél. : 01 44 79 96 10

www.snesup.fr

SNESUP
FSU